



COMMUNE DE VIONNAZ

MISE AU CONCOURS

L'Administration Communale de Vionnaz met au concours le poste de

CHEF-FE DU SERVICE TECHNIQUE (à 100 %)

Vos tâches principales :

- Assurer la responsabilité et la conduite administratives, opérationnelles, techniques et financières du service
- Coordonner les activités des domaines des travaux publics, des Steps, des bâtiments, ainsi que la gestion des infrastructures de la commune
- Elaborer et suivre les budgets du service
- Planifier, étudier et gérer divers projets, ainsi que les dossiers de construction
- Participer activement aux réflexions liées à l'aménagement du territoire
- Représenter le maître de l'ouvrage dans les divers projets communaux
- Collaborer avec les bureaux d'ingénieurs et bureaux mandataires

Votre profil :

- Âgé-e idéalement entre 30 et 50 ans, de langue maternelle française et détenteur d'un permis de conduire
- Formation d'ingénieur HES en génie civil, de directeur de travaux du bâtiment ou formation jugée équivalente, avec des connaissances juridiques
- Expériences avérées dans le domaine des chantiers au niveau des procédures, de la conception, de la direction et de l'exécution
- Capacité de conduite d'équipe, de communication, d'organisation et de planification
- Autonomie dans le travail, esprit d'initiative, résistance au stress
- Discrétion, motivation à œuvrer dans le domaine public, flexibilité
- Être domicilié-e sur le territoire de la commune ou s'engager à le faire préalablement à l'entrée en fonction serait un atout supplémentaire.

Entrée en fonction : à convenir

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de M. Yan Follonier, Secrétaire communal (tél. 024 482 09 33).

Les offres de service accompagnées des documents usuels (lettre de motivation, curriculum vitae, CFC, diplômes, certificats de travail, prétentions de salaire, photo...) doivent être adressées à l'Administration communale, Rue du Pavé 6, 1895 Vionnaz, avec mention "Responsable service technique".

Le délai de postulation est fixé au 18 novembre 2020 (le cachet postal faisant foi).

L'ADMINISTRATION COMMUNALE